



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5104

Fête des Lumières 2019 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/5104 - FETE DES LUMIERES 2019 : FINANCEMENT ET
PARTENARIAT PRIVE - CONVENTIONS DE MECENAT
(DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2019 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par délibération n° 2019/4899 du 1^{er} juillet 2019, vous avez approuvé des conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2019 de la Fête des Lumières.

Depuis, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2019 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces mécènes.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- La société COLLIERS INTERNATIONAL pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société GL EVENTS pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société LPA pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société MINIWORLD pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société REVILLON pour un montant de 15 500 € en numéraire et un montant de 2 827,05 € en nature ;
- La société SEET EUROPOLE pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- La société AG2R LA MONDIALE pour un montant de 46 800 € en nature ;
- La société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour un montant de 32 000 € en numéraire ;
- La société CHARVET pour un montant de 41 140 € en nature ;
- La société EUROVIA pour un montant de 38 000 € en nature ;
- La société KEOLIS pour un montant de 33 346 € en nature ;
- La société MAC II pour un montant de 32 000 € en nature ;

- La société MICROPOLE pour un montant de 42 075 € en nature ;
- SNCF MOBILITE pour un montant de 36 681 € en nature ;
- La société SOLVAY pour un montant de 32 000 € en numéraire ;
- La société VLS pour un montant de 32 000 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Lumière » les entreprises suivantes :

- La société CNR pour un montant de 100 000 € en nature ;
- La société CREDIT MUTUEL pour un montant de 68 076 € en nature ;
- La société ESR pour un montant de 56 000 € en numéraire ;
- La société ASL DU GRAND HOTEL DIEU / SCAPRIM pour un montant de 95 000 € en nature.

D'autre part, des « Partenaire Média » s'associent également à la Ville de Lyon :

- La société JC DECAUX France pour un montant de 38 960 € en nature ;
- La société RADIO SCOOP, convention triennale pour un montant de 12 700 € en numéraire et 66 548 € en nature, pour chacune des années 2019, 2020, 2021.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 211 700 € et le mécénat en nature représente 673 453.05 €

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

Les conventions de mécénat en numéraire présentées ci-dessus étant conforme au modèle approuvé par la délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019, seules les conventions de mécénat en nature sont jointes au présent rapport.

D'autres partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019 ;

Vu la délibération n° 2019/4899 du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu lesdits projets de conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 5^e et 6^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 20 mai 2019, sont approuvées.
2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019, nature 7713.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT